

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale**

L'an **deux mil vingt**, le 17 novembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.

**Etaient présents** : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Caroline **FERRAND**, Monique **RAVOUNA**, Christiane **ANDREU**, M. Jean-Paul **BROUTIER**, Mmes Lyliane **BAUER**, Magalie **BLACHE**.

**Procuration** : Mme Rita **TOSCANO** (pouvoir à Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**).

**Assistait en outre à cette réunion** : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

---

**Objet : MISE EN NON VALEUR D'IMPAYÉS : DÉCISION MODIFICATIVE N°1  
AU BUDGET PRIMITIF 2020 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Receveur Municipal a transmis par courrier du 30 septembre 2020 deux demandes d'admission en non-valeur, à savoir :

- Un montant de 69 € concernant le règlement des téléalarmes du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 de Mmes Irène **NANIA** et Maria **NOGUEIRA**, toutes deux décédées.
- Un montant de 123 € concernant le règlement des téléalarmes du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 de Mmes Jacqueline **CHATEL** et Lusithano **FLOR**, décédées également.

Le montant total à annuler est de 192 €.

Je vous propose d'inscrire ces sommes en non-valeur pour un montant de 200 €.

Vous voudrez bien statuer.

---

## Décision

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

☞ Décide à l'unanimité d'inscrire en non-valeur les deux créances irrécouvrables précitées et ce, pour un montant total de **192 €** par décision modificative n°1 à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale, dont les écritures seront les suivantes :

### Dépenses

Compte 654 – pertes sur créances irrécouvrables ..... +200 €.

### Recettes

Compte 7815 – reprises sur provisions ..... + 200 €

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chéruy, le 19 novembre 2020  
Le Président,

